



AXA Bank Belgium fait partie
du Groupe Crelan



Crelan



Econopolis Climate Fund

**Investir dans
l'avenir grâce à des
solutions concrètes
pour le climat**

Econopolis Climate Fund est un compartiment d'Econopolis Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, gérée par BLI - Banque de Luxembourg Investments, opérant sous le nom commercial Conventum Third Party Solutions.

La politique d'investissement est déléguée à Econopolis Wealth Management SA (ci-après « Econopolis »).

Le compartiment investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions dont le modèle économique consiste à fournir des solutions ou des parties de solutions aux défis croissants du changement climatique, ou qui ont adapté leur modèle économique à ces défis. AXA Banque Belgique et Crelan agissent en tant que distributeurs de ce compartiment. Si vous avez des questions, veuillez contacter votre agent.

Information commercial

Pourquoi investir dans l'Econopolis Climate Fund ?

Le compartiment investit principalement dans des actions et des titres assimilés à des actions dont le modèle économique consiste à fournir des solutions ou des parties de solutions aux défis croissants du changement climatique, ou qui ont adapté leur modèle économique à ces défis.

La gestion du compartiment est confiée à Econopolis. Proposer des solutions aux défis climatiques actuels est l'un des chevaux de bataille d'Econopolis. En tant que gestionnaire de portefeuille, Econopolis travaille avec une offre limitée, ce qui permet à une équipe d'investissement spécialisée de se concentrer pleinement sur son activité principale.

Les gestionnaires



Gino Delaere,
Expert Climat

« Nous sommes face à un défi climatique colossal. De plus en plus de solutions sont toutefois à notre portée pour le relever. Les opportunités d'investissement sont énormes. »



Philippe van Loock,
Gestionnaire

« Le défaitisme climatique ne mène nulle part. Dans ce fonds, nous cherchons activement des entreprises proposant des solutions à la dépendance aux énergies fossiles, aux émissions élevées de gaz à effet de serre et à d'autres problèmes climatiques. »

Épaulés par une équipe d'experts financiers et économiques



Information générale et légale

Fiche technique

Nom	Econopolis Climate Fund (Classe d'actions A)
ISIN	Capitalisation : LU2271207974, distribution : LU2271208196
Devise	Euro
Durée	Illimitée, horizon minimum de cinq ans
Montant d'entrée minimum	Néant
Frais d'entrée	Max. 3,0 %
Frais de sortie	Néant
Classification SFDR	Article 8 : fonds promouvant des caractéristiques ESG, en mettant l'accent sur des objectifs climatiques
Taxe boursière à la vente	Capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 € / Distribution : 0 %
Taxe boursière de conversion	De Cap. à Dis. : 1,32 %, avec max. 4 000 € / De Dis. à Cap. : 0 %
Précompte mobilier**	Cap. : 0 % / Dis. : 30 % sur les dividendes perçus
Frais courants***	Frais prélevés sur le compartiment sur une année : max. 2,00 % (dont 1,5 % de frais de gestion)*
Droits de garde annuels	0 %
Fréquence de la valeur nette d'inventaire	La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement

* Sustainable Finance Disclosure Regulation

** Le compartiment n'est pas censé investir plus de 10 % des actifs dans des titres visés à l'article 19bis du CIR92. Par conséquent, en cas de rachat des actions de capitalisation par la SICAV, l'investisseur n'est pas soumis au précompte mobilier. La fiscalité dépend de la situation personnelle et peut faire l'objet de modifications.

*** Les frais courants indiqués sont une estimation basée sur les frais courants totaux estimés. Ce chiffre peut varier d'année en année.

Objectifs et politique d'investissement

- Le compartiment investira dans des actions et autres instruments de participation de sociétés actives sur les marchés développés (tels que, mais sans s'y limiter, l'Europe, les États-Unis et le Japon), et peut également investir dans des sociétés actives sur les marchés émergents.
- L'univers du compartiment est défini dans le but de sélectionner des sociétés dont le modèle économique est orienté vers la fourniture de solutions ou de parties de solutions aux défis croissants du changement climatique, ou qui ont adapté leur modèle opérationnel pour y répondre.
- Il n'existe pas de limites ou de restrictions concernant les devises ou zones géographiques.
- Les choix opérés par le gestionnaire de placements sont discrétionnaires et reflètent ses attentes et points de vue stratégiques.
- La sélection des investissements est basée sur des évaluations financières permanentes, sur l'analyse de l'environnement macroéconomique et du profil spécifique de l'émetteur, sur les développements futurs, etc.
- La politique d'investissement du compartiment repose sur trois piliers fondamentaux dans la sélection des actions : une approche disciplinée en plusieurs étapes pour la recherche et l'analyse du gestionnaire de placements, une philosophie unique sans indice de référence et l'importance de la recherche sur le terrain.
- Les investissements seront basés sur des convictions plutôt que sur des indices de référence : conviction dans les thèmes, conviction dans les pays et conviction dans les entreprises.
- Le compartiment peut investir dans des produits dérivés financiers, y compris, par exemple, des contrats à terme, des options, des contrats de change à terme, des swaps de défaut de crédit ou des swaps de taux d'intérêt, afin d'atteindre les objectifs d'investissement et à des fins de couverture des risques.
- Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.
- Pour ce compartiment, une politique d'investissement durable est mise en œuvre. Elle peut être consultée sur <https://www.econopolis.be/en/sustainability>.
- Des informations supplémentaires sur la durabilité sont disponibles dans le prospectus du fonds.
- Le portefeuille est géré activement d'une manière discrétionnaire sans utiliser une valeur de référence (benchmark).
- La devise de la classe d'actions est exprimée en EUR.
- L'investisseur a le droit de demander le rachat de ses actions.
- Les opérations de rachat ont lieu à chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.
- L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, dans des circonstances exceptionnelles, la possibilité pour l'investisseur de demander le remboursement peut être limitée ou suspendue.
- Il s'agit d'actions de distribution. Les revenus et gains en capital sont distribués.
- Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Types de risques

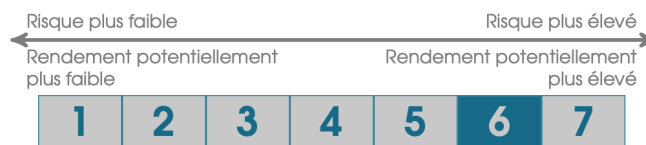
- L'investissement par le compartiment dans des marchés émergents est exposé aux risques d'instabilités ou incertitudes politiques, réglementaires, financières ou fiscales qui peuvent affecter négativement la valeur de ces investissements voire remettre en question le droit de propriété du compartiment.
- D'autres facteurs de risque qu'un investisseur devra prendre en considération en fonction de sa situation personnelle et des circonstances particulières actuelles et futures, peuvent exister.

Comment obtenir plus d'informations sur les risques du compartiment ?

Des informations complémentaires sur les risques d'un investissement dans le compartiment sont fournies dans la section correspondante du prospectus du fonds disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet www.conventumtps.lu.

Score de risque

Pour évaluer correctement le risque de cet investissement, l'investisseur potentiel peut consulter le score de risque. La catégorie de risque est toutefois déterminée sur la base de données simulées et peut ne pas être une indication fiable du profil de risque futur.



Informations importantes

Le prospectus actuel (EN), les informations clés pour l'investisseur (FR) et le dernier rapport annuel audité de la SICAV (ainsi que le dernier rapport semestriel) peuvent être obtenus gratuitement auprès du Service financier en Belgique, CACEIS Belgium SA, Bruxelles, Avenue du Port/Havenlaan 86C, boîte 320, B-1000 Bruxelles.

Ces documents doivent être lus avant la souscription.

La valeur de ce produit pourra être consultée sur le site web de la BEAMA : <http://www.beama.be/fr>

Contact

Éditeur responsable : AXA Bank Belgium SA, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, immatriculée auprès de la BNB en tant qu'établissement de crédit – BE 0205.764.318

Plaintes :

- Service Plaintes AXA, ANT10103, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, ou via le formulaire suivant : <https://www.axabank.be/fr/contact/formulaire-de-reclamation>
- Médiateur des litiges financiers, Ombudsfin ASBL, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles – Tél. : 02 545 77 70 – E-mail : ombudsman@ombudsfin.be.

Disclaimer

Ce document est un dossier de réclame et non un prospectus. Son contenu ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil d'investissement relatif à un quelconque instrument financier. S'ils sont proposés à des clients, les produits d'investissement cités nommément dans le document doivent être évalués à la lumière des profils de risque et des portefeuilles existants des clients. Les informations contenues dans ce document ne peuvent être distribuées, copiées ou transmises directement ou indirectement à toute autre personne, à quelque fin que ce soit.